

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 Mars 2021

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 24 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois Mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. PARPAY, BESSON, AUGERAUD, PLAIRE, Mmes BOIREAU, DUPE.

Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur AUGERAUD donne pouvoir à Monsieur NEAU, Madame DUPE donne pouvoir à Monsieur FONTANAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 Décembre 2020.

Arrivée de Monsieur SIMON

2. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacements en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article 8, III de la loi LOM, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur cette prise de compétence a été menée à l'échelle de la CdC Aunis Atlantique à travers l'organisation de réunions d'information et ateliers de travail dans lesquelles chaque commune membre était représentée.

Aussi, un Comité de Pilotage composé d'élus de chaque commune membre a assuré le suivi des travaux et la validation de ces derniers.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés. Le 3 février 2021, la décision du Comité de Pilotage s'est portée sur une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes

Les services Transport à la demande, Transports scolaires resteront de la compétence de la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence facultative « organisation de la mobilité ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 3 Février 2021 sur une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes, par l'ajout de la compétence facultative d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, conformément à son article L1231-1-1
- DE SOLLICITER les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent sur ce transfert de compétence,
- DE PRECISER que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- D'AUTORISER le Président à adopter et signer toute mesure d'exécution nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE - RENOUVELLEMENT

La ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € souscrite auprès de la caisse d'Epargne arrive à échéance le 22 mars 2021.

Compte tenu de l'engagement des grands projets et particulièrement du tiers-lieu à Marans, du pôle social et le pôle de services qui nécessitent que les travaux soient réalisés avant de percevoir les financements attendus (Subventions Etat, Département, FCTVA notamment), il convient de procéder à son renouvellement pour un même montant.

La proposition de la Caisse d'Epargne :

- ✓ Durée : un an maximum
- ✓ Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : * €STER +0,35%
- ✓ Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000 €
- D'AUTORISER le Président à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4. FINANCES – ENFANCE-JEUNESSE - INVESTISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

La CdC Aunis Atlantique a des projets d'investissement dans les structures accueillants des enfants et des jeunes.

Un premier projet concerne l'achat et l'installation de structures multi-jeux pour les 0-4 ans dans les 4 multi-accueils de la CDC. Ce matériel actuellement inexistant favorisera le développement psychomoteur des jeunes enfants et les activités de plein air ce qui permettra aussi aux professionnels de renforcer la mise en œuvre des recommandations sanitaires Covid concernant les sorties. De plus, en lien avec nos objectifs pédagogiques, les structures répondront à des normes inclusives permettant l'accès à tous les enfants y compris à ceux en situation de handicap.

Ce projet d'aménagements extérieurs s'inscrit dans la démarche de l'écolabel menée dans le cadre du PEL et l'année 2020 a permis de concevoir un projet d'aménagement paysager spécifique pour chaque équipement intercommunal Petite Enfance.

Ce projet se décline en 2 temps, tout d'abord par la végétalisation des abords des structures et notamment les verrières et baies vitrées afin d'obtenir une meilleure isolation des bâtiments et de lutter contre le réchauffement.

Dans un second temps, une deuxième phase d'aménagement des extérieurs avec l'objectif de favoriser l'exploration sensorielle du tout petit en extérieur et développer les activités en plein air dans un souci de santé environnementale.

Il est demandé à la CAF une aide à l'investissement de 80% pour un montant global du projet estimé à 52.786 €, soit une aide sollicitée de 42.229 €, pour un reste à charge pour la CDC de 10.557 €.

Un deuxième projet d'investissement porte sur les 2 équipements pour l'accueil des 3-17 ans :

- L'ACM intercommunal porté par le service des sports qui accueille chaque année environ 200 jeunes pour des stages ou des séjours sportifs. Le lieu d'implantation de l'ACM se situe aujourd'hui dans le nouveau gymnase intercommunal de Marans livré en octobre 2020.
- Le Pôle d'Éducation à l'Environnement qui sensibilise plus de 3 000 enfants par an, notamment dans un cadre d'accueil de groupes (centres de loisirs, crèches et RAM...). La plupart des enfants sont accueillis sur site entre avril et août pour des projets pédagogiques en sorties ponctuelles ou en séances régulières.

La fréquentation des centres de loisirs connaît une très forte augmentation depuis 2014 (variation des fréquentations du public enfant ACM + 396 % entre 2014 et 2018) notamment grâce à la mise en place de mini-camps estivaux dans le camping à proximité. Le Pôle Nature est un lieu ressource pour de nombreux ACM, ceux d'Aunis Atlantique que nous accueillons en priorité mais aussi pour de nombreux ACM du département.

L'année 2020 a permis à la Communauté de Commune Aunis Atlantique de voir aboutir plusieurs projets d'amélioration ou de création d'équipement permettant de garantir un meilleur accueil des enfants en ACM que ce soit en gestion directe par le service des sports (ACM pass'sport) avec la création d'un nouveau gymnase ou avec le réagencement intérieur du Centre d'Éducation à l'Environnement.

Ainsi, ce projet d'investissement a deux objectifs : d'une part équiper notre nouveau gymnase de matériel pédagogique permettant un accueil de qualité sur les temps informels (accueil du matin et du soir et pause

méridienne) et d'autre part de finaliser l'aménagement du Centre d'éducation à l'environnement et notamment des extérieurs en y installant des modules de jeux pour les 3-17 ans favorisant l'activité de plein air.

Il est demandé à la CAF une aide à l'investissement de 50% pour un montant global du projet estimé à 33.282 €, soit une aide sollicitée de 16.641 €, pour un reste à charge pour la CDC du même montant.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
4 structures multi-jeux pour les 0-4 ans	52 786,00 €	CAF	58 870,00 €
2 équipements pour l'accueil des 3-17 ans	33 282,00 €	Autofinancement	27 198,00 €
Total	86 068,00 €		86 068,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'acquisition de ces équipements pour un montant de 86 068€ €,
- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de la CAF.

5. FINANCES– LIGNE FERROVIAIRE LA ROCHELLE-LA ROCHE SUR YON – ETUDE DE MOBILITE – CONVENTION DE FINANCEMENT

A l'été 2021, la ligne ferroviaire entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon sera rouverte à la circulation après d'importants travaux de modernisation.

L'État, la Région Pays de la Loire, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente-Maritime, le Département de la Vendée, l'Agglomération de La Rochelle et SNCF Réseau ont fait de la rénovation de cette section une priorité des Contrats de plan État-Région (CPER) Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine 2015-2020. Les partenaires se sont unanimement prononcés en faveur d'une rénovation phasée avec, en première phase, la rénovation complète d'une des deux voies (voie 2) et de sa signalisation, incluant la possibilité d'un croisement des trains à Luçon et à Marans. L'objectif de cette modernisation est de proposer des liaisons Bordeaux-Nantes en moins de 4h. Des mesures conservatoires ont été prises lors de travaux afin que la phase 2 puisse être réalisée à terme, lorsque les financements seront réunis.

La desserte de la ligne comprend 4 allers-retours par jour (3 Intercités et 1 TER), desservant systématiquement La Rochelle, Luçon et La Roche-sur-Yon. L'Etat a décidé la création d'un 4ème aller-retour Nantes-Bordeaux en 2022.

Les EPCI des territoires le long de l'axe La Rochelle – La Roche-sur-Yon ainsi que la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) et l'Association pour la Promotion de la ligne ferroviaire Nantes-La Rochelle-Bordeaux (APNB), ont saisi les Régions Pays de La Loire et Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un nouveau service ferroviaire de desserte locale, avec un plus grand nombre d'arrêts intermédiaires.

La mise en place de ce service ferroviaire peut avoir des conséquences lourdes en termes de mobilisation du matériel roulant et d'aménagements de l'infrastructure (notamment de création de haltes), en particulier s'il s'agit de répondre aux mobilités du quotidien. Ce choix d'orientation nécessite au préalable, une évaluation fine des besoins de déplacement à moyen et long terme, pour orienter au mieux les solutions de transport à mettre en place, leur planification dans le temps, en fonction des contraintes techniques inhérentes à chacune.

Aussi, les Régions Pays de La Loire et Nouvelle-Aquitaine ainsi que les six EPCI traversés par la ligne ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon s'accordent à lancer une étude de mobilité.

La présente convention a pour objectifs principaux de :

- rappeler les objectifs de l'étude de mobilité ;
- préciser la gouvernance de l'étude ;
- définir les participations financières de chacun des partenaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine assure la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'étude. A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'interlocuteur privilégié du prestataire et veille au suivi technique, administratif et financier de l'étude.

L'étude vise à apporter un diagnostic précis des flux de mobilité, prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements existants ou envisageables, à partir duquel sera proposé un éventail large de scénarios d'évolution des services de mobilité. Sur la base de critères partagés (potentiel captable, environnementaux, sociaux, économiques...), cette étude doit permettre d'aboutir à une vision co-construite avec les territoires, des

orientations stratégiques de développement des services de mobilité locale à moyen et long termes le long de l'axe.

L'étude doit en particulier s'attacher à mesurer les potentiels déplacements captables autour de points d'arrêts ferroviaires à questionner : Périgny-Rompsay, Dompierre-sur-Mer, Andilly, Marans, Velluire-sur-Vendée, Nalliers et Champ-Saint-Père. Elle devra porter sur l'ensemble des flux ayant pour origine ou destination l'une des communes du périmètre.

L'étude s'articule en deux phases :

- Phase 1 : Diagnostic de la mobilité territoriale,
- Phase 2 : Etude de scénarios de développement d'offre et élaboration d'un plan d'action à moyen et long termes.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois. La durée de la phase 1 est estimée à 8 semaines et celle de la phase 2 est estimée à 16 semaines.

Le coût de l'étude de mobilité La Rochelle – La Roche-sur-Yon est financé par les partenaires selon la répartition suivante :

	Taux de prise en charge
Région Nouvelle-Aquitaine	25,01 %
Région Pays de la Loire	25,01 %
Communauté d'agglomération de La Rochelle	8,33 %
Communauté de communes Aunis Atlantique	8,33 %
Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	8,33 %
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	8,33 %
Communauté de communes Vendée Grand Littoral	8,33 %
Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon	8,33 %
Total	100,00 %

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la validation du projet de territoire, item « favoriser l'accessibilité du territoire » au Conseil Communautaire du 14 octobre 2015,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement pour l'étude de mobilité La Rochelle-La Roche sur Yon.

6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au regard du déroulement de la carrière des agents de la collectivité et de l'arrêté du Président précisant la liste des agents promouvables, il est proposé de procéder à la création des postes permanents à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, suivants :

- ▶ 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ▶ 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ▶ 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ▶ 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'organigramme de la communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE VALIDER la création des 6 emplois ci-dessus détaillés

→ D'ADOPTER le tableau des effectifs joint

7. FINANCES – RENOVATION ENERGETIQUE – BATIMENT CDC – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales. Une enveloppe de 950 M€ est destinée à la rénovation énergétique du parc public des collectivités.

Elle doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics par la réalisation de travaux à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, d'isolation) ou des travaux de rénovation lourde combinant plusieurs travaux. L'objectif est de réduire de façon majeure la consommation d'énergie de ces bâtiments. Les travaux financés dans le cadre de ce plan de relance devront être lancés avant la fin de l'année 2021 et livrés fin 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire DE SOLLICITER cette aide pour le financement des travaux suivants :

Gymnase de Marans

L'ancien gymnase de Marans, d'une surface de 1 048 m², présente aujourd'hui une consommation énergétique importante et un niveau d'obsolescence avancé. La CDC Anis Atlantique souhaite donc procéder à sa rénovation afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Un diagnostic du bâtiment et un avant-projet définitif ont été réalisés par le groupement Laurent Guillon architecte Dplg / ITF Fluides.

Les travaux concerneront l'isolation des façades et de la toiture ainsi que le changement des ouvertures. L'installation de chauffage, actuellement au fioul, devra être remplacée par un système plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau. Ils impliquent notamment une succession de travaux connexes pour répondre à des évolutions normatives (toiture amiante à remplacer, électricité hors norme...) et qu'il convient de prendre en considération dans le chiffrage global de l'opération.

Le coût de l'opération a été estimé à 855 520 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant sollicité
TRAVAUX	725 000 €	DSIL " Rénovation énergétique "	684 400 €
FRAIS ANNEXES	130 500 €	AUTOFINANCEMENT	171 100 €
Coût HT	855 500 €	Total	855 500 €

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : **Economie d'énergie 50% - Réduction GES : 41% - réduction de la facture énergétique : 57%**

Multi-accueil situé à FERRIERES

Ce bâtiment de plain-pied, d'une surface de 420 m², est une construction en maçonnerie traditionnelle avec isolation placoplâtre et laine de verre et isolant toiture par IBR 20 cm datant de 2004.

L'installation actuelle du chauffage fonctionne avec une chaudière fioul datant de 2004 et un plancher chauffant.

Une étude thermique et un avant-projet définitif ont été réalisés par le bureau d'études ITF (Ingénierie Thermique et Fluides).

Les travaux envisagés concernent l'installation d'un système de chauffage plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau.

Le coût de l'opération a été estimé à 49 788 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant sollicité
MAITRISE D'OEUVRE	840 €	DSIL " Rénovation énergétique "	39 830 €
ETUDES THERMIQUES	448 €	AUTOFINANCEMENT	9 958 €
TRAVAUX :	48 500 €		
<i>Chauffage</i>	41 000 €		
<i>Electricité</i>	7 500 €		
Coût HT	49 788 €		49 788 €

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : **Economie d'énergie 30% -Réduction GES : 83% réduction de la facture énergétique : 69%**

Ludothèque située à La LAIGNE

Cette ancienne bâtisse en pierre présente une surface de 300 m² au sol avec un étage de 100 m² et une consommation électrique excessive. De ce fait, un remplacement de toutes les ouvertures et l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) est nécessaire, à la fois pour dégager des économies d'énergie et pour augmenter le confort des utilisateurs.

Une étude thermique et un avant-projet définitif ont été réalisés par le bureau d'études ITF (Ingénierie Thermique et Fluides).

Le coût de l'opération a été estimé à 96 548 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant sollicité
MAITRISE D'OEUVRE	1 000 €	DSIL " Rénovation énergétique "	77 238 €
ETUDES THERMIQUES (ITF)	548 €	AUTOFINANCEMENT	19 310 €
TRAVAUX :	95 000 €		
<i>Chauffage</i>	50 000 €		
<i>Menuiseries</i>	45 000 €		
Coût HT	96 548 €		96 548 €

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : **Economie d'énergie 61% -Réduction GES : 47% réduction de la facture énergétique : 53%**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de relance,

Vu les plans de financement présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les 3 plans de financement tel que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 684 400 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL - Rénovation énergétique des bâtiments pour le projet de rénovation énergétique de son ancien gymnase de Marans,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 39 830 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL - Rénovation énergétique des bâtiments pour le remplacement du chauffage par une pompe à chaleur pour le multi-accueil de Ferrières
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 77 238 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL - Rénovation énergétique des bâtiments pour le remplacement du chauffage et des ouvertures pour la ludothèque de La Laigne.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA BEAUX VALLONS – EXTENSION – ACHAT DE PARCELLES

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis prévue au PLUi, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires fonciers des terrains situés à l'ouest de la ZA afin de constituer des réserves foncières qui permettront à la CdC de travailler sur un projet d'aménagement global de plusieurs hectares.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires des parcelles :

- ZS 10 d'une superficie de 17 550 m²
- ZS 11 d'une superficie de 15 720 m² soit une surface totale de 33 270 m²

Conformément au prix d'acquisition proposé aux autres propriétaires, il a été convenu d'acquérir les terrains au prix de 6 €/m² soit la somme de 199 620 € hors frais.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCOM24012017-01 validant le schéma de développement économique,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** le principe de l'achat de ces deux parcelles pour un montant total de 199 620 €.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA BEAUX VALLONS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - TARIF

Un terrassier, entrepreneur individuel à Ferrières, a contacté la Communauté de Communes car il souhaite acquérir un terrain dans la ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis afin d'y aménager un dépôt de matériaux et dans un second temps y construire un bâtiment de stockage de son matériel. Cependant, aucun terrain de la ZA n'est pour le moment disponible à la vente.

En revanche, la Communauté de Communes possède une réserve foncière dans la partie nord de la ZA d'une superficie de 6281 m², cadastré ZS 290. Le terrain ne peut être vendu dans l'état à cause de la présence de merlons de terre, de divers remblais et d'une clôture à arracher.

Le service développement économique souhaite donc proposer à ce porteur de projet d'occuper pendant un an à l'euro symbolique 2500 m² de cette parcelle contre l'évacuation à titre gratuit de l'ensemble des éléments empêchant aujourd'hui la commercialisation de l'ensemble de la parcelle. Durant cette période, la CdC s'engage à réaliser la découpe de la parcelle et les travaux de viabilisation permettant dans un second temps de lui vendre le terrain au tarif de 23 € HT/m².

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer une convention d'occupation précaire d'un an avec ce porteur de projet moyennant une indemnité d'occupation d'un euro symbolique par mois.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-I-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCOM24012017-01 validant le schéma de développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER la location d'une partie de la parcelle ZS 290 d'une superficie de 2 500 m²,
- DE VALIDER le montant de l'indemnité d'occupation,
- PRECISE que le produit de l'indemnité d'occupation sera versé au Budget annexe correspondant,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE LA PENISSIERE – BAIL PROFESSIONNEL - TARIF

La Communauté de Communes est propriétaire depuis le 13 octobre 2017 d'un bien immobilier industriel dénommé bâtiment A, cadastré D673, sur le site de la Pénissière à Marans.

Le bâtiment d'une superficie d'environ 3 200 m² était loué pour moitié depuis le 12 février 2018 par une entreprise ayant déjà une activité dans la zone industrielle. Par avenant en date du 19 octobre 2020, ladite entreprise loue l'entièreté du local.

Le bail dérogatoire initial dont les conditions avaient été fixées par la délibération CCOM 18102017-16 est arrivé à échéance le 11 février 2021.

Il convient donc de proposer à l'entreprise qui s'est maintenue dans les lieux un bail professionnel (9 ans) dont les conditions financières et techniques ont été étudiées eu égard aux coûts de fonctionnement du bâtiment. Ces nouvelles modalités de location ont été présentées à l'occupant qui les accepte.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de revaloriser le montant du loyer mensuel à 3 500 € HT/mois pour la location par un bail professionnel de la totalité du bien (contre 2 600 € HT/mois en bail dérogatoire).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-I-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCOM24012017-01 validant le schéma de développement économique,

Vu la délibération CCOM18102017-16 approuvant la location à cette entreprise et validant le prix de la location,

Vu l'avenant du 19 octobre 2019 validant la nouvelle surface du local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER la location du bâtiment industriel de La Pénissière de Marans pour une surface de 3 200 m²,
- DE VALIDER le prix mensuel de la location de 3 500 euros hors taxe,
- PRECISE que le produit de la location sera versé au Budget annexe correspondant.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATELIERS-RELAIS VILLEDoux – BAIL PROFESSIONNEL – TARIF

En complément des informations mentionnées dans la délibération du conseil communautaire CCOM05022020-12 du 5 février 2020, il est précisé que le tarif mensuel de location en bail commercial de 4,50 € HT/m²/mois s'applique également aux baux professionnels conformément au prix pratiqué sur le marché.

En bail professionnel, les tarifs de locations proposés sont les suivants :

- ✓ Pour les bureaux de 86 m², le tarif mensuel est fixé à 387 € HT/mois
- ✓ Pour les ateliers de 181 m², le tarif mensuel est fixé à 814,50 € HT/mois
- ✓ Le tarif de location pour les baux dérogatoires reste inchangé à 3 € HT/mois

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-I-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CCOM24012017-01 validant le schéma de développement économique,

Vu la délibération CCOM05022020-12 fixant les baux commerciaux au tarif mensuel de 4,50 € HT/m²,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE FIXER pour les baux professionnels le tarif mensuel de location à 4,50 € HT/m²,
- PRECISE que le produit des locations sera versé au Budget annexe correspondant.

12. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – ACTION 0.1 ANIMATION PAPI 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

L'axe 0 du PAPI Nord Aunis prévoit annuellement l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues et actées dans la convention financière signée au mois d'Octobre 2018.

Conformément à cette convention cadre du PAPI, l'Etat s'est engagé à participer financièrement, à hauteur de 40 %, à l'animation du PAPI.

Le coût global, charges comprises, annuel de l'agent est évalué à 40 000 euros ce qui donne la répartition financière suivante :

ETAT BOP 181	CDC AUNIS ATLANTIQUE
40%	60%
16 000 €	24 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, notamment la compétence « politique de prévention contre les inondations »,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER la continuité de l'animation du PAPI pour l'année 2021 ainsi que son plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2021,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à cette opération.

13. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – ACTION 1.1 COMMUNICATION PAPI 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

Dans le cadre du PAPI Nord Aunis, la CdC Aunis Atlantique et les 6 communes intégrées dans le PAPI (Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux) portent une action sur la communication, la sensibilisation et l'information de la population.

Celle-ci consiste principalement à informer les populations permanentes et temporaires sur les risques relatifs aux inondations (submersion marine et inondation fluviale). Plusieurs moyens de communication ont déjà été mis en place depuis 2014 sous l'égide du SYHNA (Diffusion lettre d'information PAPI, diffusion des DICRIM, etc.).

Cette action doit être poursuivie cette année et reconduite jusqu'en 2023 (*fin de la convention financière PAPI*).

Pour mémoire, le coût global de cette action a été évalué à 86.000 € pour la durée du PAPI dont 50% pris en charge par l'Etat.

Ces coûts seront ensuite répartis entre les communes de manière proportionnelle.

A ce jour il reste en solde fonds Etat 29 581, 67 € jusqu'au terme de la convention financière PAPI.

Afin de simplifier la procédure d'attribution il est souhaitable, en accord avec les services instructeurs de l'Etat, de solliciter l'intégralité du solde.

Il convient de solliciter pour cette action la subvention portant sur le solde des crédits inscrits et non versés dans la convention financière.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, notamment la compétence « politique de prévention contre les inondations »,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER la continuité de cette action et sa mise en œuvre,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention portant sur le solde des crédits alloués par l'Etat dans le cadre de la convention financière auprès de l'Etat pour l'année 2021.

14. GEMAPI – MARCHE – REDUCTION VULNERABILITE DES HABITATIONS EN ZONES INONDABLES

Un groupement de commandes a été constitué pour mutualiser la passation et l'exécution du marché suivant : « réduction de la vulnérabilité des habitations en zones inondables ».

L'étude est décomposée en 3 missions :

MISSION 1 : Diagnostic des habitations et des enjeux économiques

Phase 1 : Définition de la vulnérabilité

- Etape 1 : Etape préparatoire de la mission : réunion publique de présentation, préparation des diagnostics, etc.
- Etape 2 : Inventaire des habitations et détermination de l'aléa de référence
- Etape 3 : Prise de rendez-vous pour les levés topographiques
- Etape 4 : Levé topographique des cotes nécessaires, réalisé par un géomètre-expert (habitation, annexes habitées et entreprises ou autres enjeux économiques)
- Etape 5 : Détermination du niveau de vulnérabilité

Phase 2 : Diagnostic de vulnérabilité

- Etape 6 : Prise de rendez-vous pour les diagnostics de vulnérabilité
- Etape 7 : Diagnostic de chaque bâtiment sur la parcelle (habitation et annexes habitées)
- Etape 8 : Propositions des mesures et travaux en vue de réduire les vulnérabilités de l'habitation face au risque
- Etape 9 : Rendu du diagnostic de vulnérabilité

MISSION 2 : Assistance aux demandes de subvention pour réalisation des travaux

- Elaboration des pièces à joindre au dossier de demande de subvention du fond de prévention du risque naturel majeur (FPRNM) (plans, schéma des préconisations faites par le diagnostiqueur ou tout autre document pouvant servir pour le dossier)
- Accompagnement dans la constitution du dossier de demande de subvention et suivi du dossier.
- Transmission des demandes aux services de l'Etat (guichet unique)

MISSION 3 : Diagnostic simplifié des bâtiments agricoles

Cette phase consiste simplement à réaliser un levé topographique des bâtiments agricoles situés dans le périmètre de l'aléa Xynthia+20 cm. Il n'est pas demandé de réaliser un diagnostic de vulnérabilité. L'ensemble des bâtiments agricoles de chaque site d'exploitation feront l'objet d'un ou plusieurs levés.

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- La Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes,

Le marché est passé en procédure formalisée sous la forme d'un accord à bons de commande sans minimum ni maximum.

Dans le cadre de la procédure, une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement a été mise en place pour attribuer le marché.

3 offres ont été déposées suite à la consultation :

	CCAA		SMVSA	
	Mission 1 et 3	Mission 2	Mission 1 et 3	Mission 2
ARTELIA	554 890 € HT	60 000 € HT	260 100 € HT	60 000 € HT
MAYANNE	780 391,50 € HT	50 000 € HT	467 762,50 € HT	50 000 € HT
OSGAPI	777 100 € HT	40 000 € HT	530 600 € HT	40 000 € HT

L'analyse des offres a été réalisée par le SMVSA et été présentée devant la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, qui s'est réunie le 22 février 2021. La CAO a décidé d'attribuer le marché au bureau d'études ARTELIA.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, notamment la compétence « politique de prévention contre les inondations »,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer le marché avec le bureau d'études ARTELIA, pour les montants hors taxe suivants :

- Mission 1 et 3 = 554 890 €
- Mission 2 = 60 000 €

15. CULTURE – CFPPA 17 – APPEL A CANDIDATURE – INTERVENTIONS CULTURELLES

Le 8 février 2021, le service développement culturel, à la demande du service social, a répondu à un appel à projet de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Charente-Maritime) afin de proposer un programme d'action de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées.

Celui-ci comporte deux volets :

- Des actions collectives de prévention pour les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile
- Des actions de prévention dans les résidences/EHPAD

L'objectif de ces actions est d'apporter du bien-être aux résidents, de valoriser le rôle des établissements, de contribuer à leur attractivité ainsi qu'à celle des métiers de ce secteur.

Le projet proposé par la CDC serait porté par deux Compagnies professionnelles locales : la Cie Autour de Peter (Saint-Saturnin du Bois) et la Cie La Vie est ailleurs (Royan).

Il comporte quatre volets :

- ✓ Dans six EHPAD et une résidence autonomie : trois conteurs passent en chambre auprès des résidents alités pour leur raconter en musique des histoires du territoire et d'ailleurs.
- ✓ Dans six EHPAD et une résidence autonomie : concerts en extérieur pour les résidents et les personnels.
- ✓ Dans six bibliothèques : lectures/chansons par deux comédiens autour du thème des quatre saisons.
- ✓ Table ronde réunissant le personnel des EHPAD, les bibliothécaires et les services de la CDC pour faire le bilan de l'action.

L'action pourrait débuter en juillet 2021. Elle est gratuite pour les structures et les bénéficiaires. Le coût total du projet a été estimé à 21 416 €, les recettes prévisionnelles ont été estimées à 19 451 € ainsi le coût résiduel pour la CDC est de 1 965 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le projet proposé
- D'AUTORISER le Président à engager l'action si celle-ci est retenue dans le cadre de cet appel à projet et ce à hauteur des financements sollicités.

16. VIE SOCIALE – CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ARS

En lien avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et sur demande de la Préfecture de Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ouvert le 20 janvier dernier un centre de vaccination Covid-19 à la salle polyvalente de Marans.

Il s'agit de la Phase 2 de la campagne de vaccination définie par le gouvernement ciblant les personnes de 75 ans et plus ainsi que celles qui sont susceptibles de développer des formes graves de la COVID-19 en raison de leur pathologie.

L'ARS nous propose de signer une convention de financement pour les types de dépenses suivants, sur la base de déclarations mensuelles :

Nature de la dépense	Montant de la subvention
Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique (aide au démarrage*)	<i>montant max : 3 000€</i>
Prestation d'hygiène/élimination des déchets	<i>montant max : 1 500€ / mois</i>
Fonction d'accueil et/ou de secrétariat	<i>montant max : 2 800€ / mois</i>
Fonction d'organisation / de coordination / de logistique	<i>montant max : 3 500€ / mois</i>
Remboursement des rémunérations versées à certains professionnels de santé sur la base du barème national	<i>selon les barèmes nationaux</i>

*Une aide exceptionnelle au titre de l'aide au démarrage du centre de 5 000 euros sera versée à la signature du contrat.

L'ARS procèdera au paiement mensuel de ces dépenses sur présentation des annexes à la convention, dûment complétées chaque mois.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de financement présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé.

17. VIE SOCIALE – ASSOCIATION AC2S 17 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

L'association Coordination Santé Social 17 a lancé un appel à candidature auprès des collectivités territoriales pour participer à la gouvernance de l'association.

Cette association est porteuse du dispositif Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) qui a vocation à proposer sur l'ensemble du département un accompagnement aux professionnels et à la population avec un point d'entrée unique, le 0 809 109 109.

Les missions principales de la PTA sont les suivantes :

- Informer, conseiller, orienter les professionnels et la population,
- Soutenir l'organisation des parcours de santé complexes,
- Soutenir les pratiques et les initiatives professionnelles.

Au regard de la signature en 2020 du Contrat Local de Santé, il est proposé de pouvoir participer à la gouvernance de cette association et de désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès d'AC2S 17. Les candidats sont : Madame Nadia BOIREAU et Monsieur Philippe PELLETIER.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE DESIGNER** deux représentants auprès de l'association Coordination Santé Social 17 : Titulaire : Nadia BOIREAU et Suppléant : Philippe PELLETIER.

18. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DE DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décision du Président: 16/02/2021-DEC2021-001 : Dans la zone commerciale des Morines à Charron, il a été décidé la vente du local 1 du bâtiment B d'une superficie de 100,5 m² à une SCI. Le prix de vente a été fixé à 85 425 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de cette décision

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

4 mars 2021 18h30 : Commission Tourisme

17 mars 2021 18h30 : Bureau communautaire

18 mars 2021 10h00 : COPIL Plan vélo

18 mars 2021 18h00 : Projet éolien

31 mars 2021 18h30 : Conseil Communautaire

8 avril 2021 18h30 : Commission TEM

27 avril 2021 : VISIO COPIL Briqueterie

28 avril 2021 18h30 : Bureau communautaire

19 mai 2021 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 25 Mars 2021

Le Président
Jean-Pierre SERVANT